



## programme de performance garantie



Utiliser **CropBooster OP** sur vos cultures de maïs et de blé ou **RR SoyBooster OP** sur vos cultures de soya, en mélange avec des herbicides sélectionnés et **Agro-100** garantira une augmentation de rendement équivalente au coût d'acquisition du **CropBooster OP** ou du **RR SoyBooster OP**.

Des essais à la ferme ont montré que l'utilisation de **CropBooster OP** avec des herbicides sélectionnés augmentait significativement les rendements des cultures et générait un ROI de 5,0 pour 1, alors que l'utilisation de **RR SoyBooster OP** avec des herbicides sélectionnés augmentait significativement les rendements des cultures et générait un ROI de 2,7 pour 1.

**DES CONDITIONS S'APPLIQUENT. VOIR LE VERSO POUR LES DÉTAILS.**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Courriel :

Téléphone :

**CropBooster OP**

et/ou

**RR SoyBooster OP**

Maïs (hectares) : \_\_\_\_\_

Soya (hectares) : \_\_\_\_\_

Blé (hectares) : \_\_\_\_\_

### CONSENTEMENT DU PRODUCTEUR

**Agro-100** respecte la vie privée de chaque personne et s'engage à protéger les renseignements personnels obtenus. En complétant et signant le présent formulaire et les données de rendement correspondantes, vous certifiez que l'information fournie est exacte et complète. Vous autorisez **Agro-100**, ses représentants et distributeurs à obtenir les informations transactionnelles nécessaires pour l'administration de ce programme.

Vous autorisez **Agro-100** à utiliser les informations de rendement des cultures recueillies pour des fins de publicité. Tous les produits sont des marques de commerce ou des marques de commerce enregistrées propriétés des différentes compagnies. Toujours lire et suivre les indications des étiquettes.

Signature

Date



# programme de performance garantie



## MODALITÉS ET CONDITIONS

1. Seuls le **CropBooster OP**, et ou **RR SoyBooster OP** utilisés en mélange avec les herbicides acceptés sont éligibles pour ce programme de performance garantie;
2. Le **CropBooster OP** et ou **RR SoyBooster OP** doivent être utilisés en accord avec les recommandations sur les étiquettes;
3. Afin de s'enregistrer pour le programme de performance garantie **CropBooster OP/RR SoyBooster OP**, l'agriculteur doit compléter le formulaire d'inscription et le faire parvenir par courriel à [orderdesk@agro-100.com](mailto:orderdesk@agro-100.com) avant le **2<sup>e</sup> vendredi du mois de mai de l'année du semis pour les superficies de blé et avant le 2<sup>e</sup> vendredi du mois de juin de l'année du semis pour les superficies de maïs et de soja** (en cas de délais reliés à la météo, les formulaires d'inscription pourront être acceptés après ces dates mais à la seule discrétion d'**Agro-100**).
4. Le programme de garantie **CropBooster OP/RR SoyBooster OP** ne s'applique pas aux produits retournés pour quelque raison que ce soit, ne s'applique pas aux produits achetés aux fins de revente et ne s'applique pas aux produits achetés mais non utilisés;
5. Le programme de garantie **ne couvre que le remplacement du CropBooster OP/RR SoyBooster OP** acheté;
6. Un producteur **ne peut inscrire plus de 100 hectares** (superficies totales de maïs, blé et soja) au programme de garantie **CropBooster OP/RR SoyBooster OP**;
7. Le programme de performance garantie n'est disponible que pour l'utilisation à la ferme;
8. Afin de démontrer des différences de rendement, l'agriculteur devra :
  - a. **laisser une bande témoin représentative pour chaque champ traité;**
  - b. **faire une pesée dans la partie traitée et dans la bande témoin** pour chacun des champs;
  - c. **documenter les résultats** des pesées;
  - d. **faire signer les documents présentant les résultats des pesées** par l'agriculteur et une tierce partie indépendante. Un représentant d'**Agro-100** pourra être présent lors de la pesée, si requis par **Agro-100** ou par l'agriculteur. Les résultats des pesées seront fournis à **Agro-100** avec l'autorisation de l'agriculteur.

**CropBooster OP** et **RR SoyBooster OP** sont conçus pour être utilisés en mélange avec des herbicides. Les herbicides (au taux d'application recommandé sur leurs étiquettes respectifs) acceptés dans le cadre de ce programme de garantie de la performance sont :

**MAÏS : CropBooster OP** et tout herbicide de post-levée ou combinaison d'herbicides post-levée pour le maïs (avec ou sans glyphosate) appliqué avant le stade V6.

**SOYA : RR SoyBooster OP** avec glyphosate seul ou avec tout herbicide de post-levée ou combinaison d'herbicides post-levée pour le soya (avec ou sans glyphosate) appliqué avant le stade R1.

**BLÉ : CropBooster OP** et tout herbicide de post-levée ou combinaison de tout herbicides pour les céréales appliqué avant le stade feuille étendard.

**ATTENTION :** La garantie de performance d'**Agro-100** ne s'applique pas à l'herbicide XtendiMax puisque Bayer a publié l'avertissement suivant: « Ne pas utiliser le sulfate d'ammonium et les additifs, adjuvants ou fertilisants liquides à base d'ammonium lorsque XtendiMax est appliqué. ».

Toujours vérifier la compatibilité des produits en mélange en effectuant un test en pot, utilisant des quantités proportionnelles des produits à être utilisés en mélange avec de l'eau dans l'applicateur. **Agro-100** n'assume aucune responsabilité pour des réclamations relatives à la compatibilité des mélanges;

9. Toute réclamation alléguant une différence de rendement insuffisante pour payer le coût d'acquisition du **CropBooster OP** ou **RR SoyBooster OP** appliqué sur les cultures devra être reçue par **Agro-100** avant le **dernier vendredi du mois de novembre de l'année du semis** (après cette date, tout formulaire d'inscription, demande de réclamation et documents de prise de données seront considérés comme nul et sans effet). Toutes les réclamations devront être appuyées par les données de rendement obtenues lors des pesées comparatives, telles que décrites plus haut à l'item 8;
10. **Agro-100** se réserve le droit de vérifier l'information soumise par l'agriculteur. **Agro-100** se réserve le droit de modifier ou d'annuler une condition ou l'ensemble des conditions du programme des producteurs si la loi l'exige ou pour toute autre raison, à sa seule discrétion. Toute condition est nulle et non avenue si contraire à la loi.

## POUR PLUS D'INFORMATION

courriel: [info@agro-100.com](mailto:info@agro-100.com)

Sans frais 1 866 770.8887

[www.agro-100.com](http://www.agro-100.com)